

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **27 MAI 2013**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET

NOR BUDB1312390C
N° DF-1BLF-13-3165

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs
des affaires financières

Objet : Élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2014

P.J. : 4

La préparation du projet de loi de finances pour 2014 est, comme chaque année, l'occasion d'ajuster la nomenclature des dépenses budgétaires.

Les éventuelles modifications de la maquette des missions et programmes qui doivent rester exceptionnelles pour la deuxième année du budget triennal, seront arbitrées par le cabinet du Premier ministre. Elles seront rendues publiques dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin.

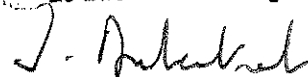
Les propositions de modification du périmètre **infra-programmes** (création, modification ou suppression d'actions et de sous-actions) pour 2014 doivent être présentées **impérativement pour le 21 juin 2013** revêtues de l'avis des services du CBCM. Ce calendrier est très contraint. En effet, les travaux concernant la CAC des projets annuels de performances pour 2014 sont désormais extraits à partir de Chorus. Il est donc indispensable de figer ces nomenclatures très tôt dans le processus. Plus aucune demande ne sera prise en compte après cette date.

Il est rappelé que la validation de ces modifications est un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2014. Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

Les ministères doivent également adapter leur référentiel d'activité à ces modifications, en respectant particulièrement le lien univoque au sein du référentiel d'activité entre la nomenclature par destination et les briques de budgétisation, à l'aide du fichier en annexe.

L'application Chorus ne répertorie que les 25 premiers caractères des libellés de la nomenclature, pour les actions et sous actions des programmes, (domaine fonctionnel), il est apparu que les libellés affichés étaient parfois tronqués. Il est donc demandé aux ministères qui ont rencontré des problèmes et qui le souhaitent de faire une proposition de rédaction de libellés courts, destinée à ne servir que dans Chorus dans le courant du **dernier trimestre 2013**. Une annexe spécifique est dédiée à ces propositions.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget



Julien DUBERTRET

Diffusion générale

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier.

ANNEXE 2 : Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS.

ANNEXE 3 : Tableau Excel préformaté – Passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2013 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2014 (sous format Excel)

ANNEXE 4 : Bordereau de modification de la nomenclature d'exécution en cours de gestion (sous format Word)

ANNEXE 5 : Tableau Excel de mise à jour du référentiel d'activités

ANNEXE 6 : Tableau Excel préformaté qui sera établi dès que la nomenclature 2014 sera figée - Présentation de la nomenclature 2014 en libellés courts destinés à l'utilisation dans CHORUS (sous format Excel)

Annexe 1

Calendrier d'élaboration de la nomenclature pour 2014

Date limite	Niveau concerné par la modification souhaitée	Mode opératoire	Modalités pratiques
21 juin 2013 <i>impérativement</i>	Axe destination (action / sous-action)	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel : Ce document concerne exclusivement l'axe destination portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions, il dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2013 et celle pour 2014. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Le fichier Excel définitif sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques pour une bonne mise en place de la gestion 2014	Annexe 3 (fichier Excel disponible en ligne)
4 octobre 2013 au plus tard	Axe nature (compte PCE uniquement titre 2)	Transmission au bureau 1BLF des demandes de modifications concernant les comptes du Titre 2 : Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF. Pour ce qui concerne les autres titres il n'y a plus lieu de procéder à des mises à jour, l'imputation des dépenses se faisant dorénavant via d'autres axes. L'intégralité des PCE est ouverte dans Chorus. Les nomenclatures seront consultables sur le forum de la performance y compris les modifications en cours d'année, sous forme de fichiers Excel à l'adresse suivante : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ puis aller sur budget 2014 / nomenclature d'exécution.	
30 octobre au plus tard	Axe destination (libellés courts des actions sous actions)	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent : Compte tenu de problèmes rencontrés dans CHORUS par certains ministères, il est proposé aux ministères qui le souhaitent de soumettre une rédaction de libellés courts (25 caractères), uniquement à l'usage de CHORUS.	Annexe 6 (fichier Excel qui sera mis en ligne une fois la nomenclature 2014 stabilisée)
30 octobre au plus tard	Axe programmation (référentiel d'activités)	Transmission au bureau 2MGFE ainsi qu'au bureau sectoriel compétent : Afin d'adapter le référentiel d'activités avec les éventuelles modifications de la nomenclature 2013 (Domaine fonctionnel de CHORUS)	Annexe 5 (fichier Excel disponible en ligne)
En cours d'année	Axe destination ou axe nature	Transmission au bureau 1BLF après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF	Annexe 4 (fichier Word disponible en ligne)

Correspondants au bureau 1BLF de la direction du Budget:

Sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr

Sylvie.coutures@finances.gouv.fr

Correspondants au bureau 2MGFE de la direction du Budget:

Antoine.terret@finances.gouv.fr

ANNEXE 2

Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS

I. Principes généraux :

1) Depuis le 1^{er} janvier 2011, les éléments de la nomenclature par destination (programmes, actions, sous actions) sont associés dans CHORUS au référentiel d'activité (cf. circulaire 2MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011). Ce référentiel, conçu comme une grille de lecture doit permettre d'assurer une plus grande traçabilité de la dépense par son articulation avec le référentiel par destination et permet de relier la budgétisation, la programmation et l'exécution. A cet égard, la construction du référentiel d'activité doit permettre d'établir un lien univoque entre une activité et une sous-action. Lorsqu'il n'existe pas de sous-action dans la nomenclature du programme concerné, l'activité sera reliée à l'action.

Toute modification de la nomenclature par destination engendre nécessairement une mise à jour du référentiel d'activité qui devra se faire, en concertation avec la direction du budget, en tenant compte du référentiel d'activité existant et des briques de budgétisation.

Les demandes de modifications devront être établies sur le modèle de l'annexe 5 (pour toute question prendre contact avec 2MGFE).

2) Le suivi des **contrats de plan et de projets État-régions** s'effectue au niveau de l'axe destination (sous actions CPER et hors CPER).

3) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'État (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

4) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

5) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

6) En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action.... ».

D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

Il convient d'éviter deux écueils :

- Imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un

biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- Répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

Exemple: Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations ...) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».

7) Les enseignements tirés de l'exécution 2012 et de la préparation des rapports annuels de performances 2012 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2014.

II. Suivi des nomenclatures depuis le passage à CHORUS

- Le niveau le plus fin de l'axe destination des nomenclatures dans CHORUS est la sous action.

- Il est précisé que les documents appelés « Blancs » ne sont plus imprimés et ne seront consultables que sur le forum de la performance sous forme de 2 fichiers Excel. Ils comportent d'une part une présentation synthétique de l'axe destination et d'autre part la nomenclature associée aux comptes du PCE ne concernant que le **titre 2** ;

- S'agissant des modifications en cours d'année, les demandes doivent être adressées à la direction du budget (cf. annexe 4) :

- pour le titre 2,
- pour la création d'une nouvelle action ou sous action au sein d'un programme

ANNEXE 4

BORDEREAU DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'EXECUTION

(Axe destination et comptes du titre 2)

Section Ministérielle :

Destinataire : **DIRECTION DU BUDGET – 1^{ère} SOUS-DIRECTION – BUREAU 1BLF**

Date :

GESTION 2014	<p>1. Création <input type="checkbox"/></p> <p>2. Modification <input type="checkbox"/></p>
---------------------	---

Programme	Action Sous- action	Compte(s) du plan comptable de l'État (uniquement Titre 2)	Libellé complets des rubriques	Libellé court des action sous action concernées (25 caractères maximum <i>espaces compris</i>)

JUSTIFICATION :

SIGNATURE :

Avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel :

REFERENTIEL D'ACTIVITES

MINISTERE

Nom du ministère

PROGRAMME

Intitulé du programme

Opération Stratégique (OS)		Opération Programmée (OP)		Opération Budgétaire (OB)		Activités			Rattachement budgétaire	
Libellé	code CHORUS (6 caractères)	Libellé	code CHORUS (6 caractères)	Libellé	code CHORUS (10 caractères)	libellé	code CHORUS (12 caractères)	Titre majoritaire	Sous-action ou action de rattachement	Brique de budgétisation de rattachement
Libellé 1	OPPP01	Libellé 2	OPPP0101	Libellé 4	OPPP010101	Libellé 7	OPPP01010101	titre 3	OPPP-01-10	Brique 1 - Catégorie 31
		Libellé 3	OPPP0102	Libellé 5	OPPP010201	Libellé 8	OPPP01020101	titre 3	OPPP-04-12	
				Libellé 6	OPPP010202	Libellé 9	OPPP01020201	titre 3	OPPP-04-12	